

Contrat de prélèvement automatique SEPA

Entre

La Ville de Ludres, sise 1 place Ferri de Ludre à LUDRES, représentée son Maire en exercice, Pierre BOILEAU, agissant en vertu de la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017,

Et/ou

Le Centre Communal d'Action Sociale, sise 1 place Ferri de Ludre à LUDRES, représenté son Président en exercice, Pierre BOILEAU, agissant en vertu de la délibération n°17/41 du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2017,

Dénommé « la ville »

D'une part

Et

Madame/Monsieur

Demeurant.....

Dénommé « le redevable »

D'autre part

ARTICLE 1^{er} – Objet

Le redevable peut régler ses factures par prélèvement SEPA (prélèvement automatique) après la souscription du présent contrat pour les prestations suivantes (**cocher la ou les cases correspondantes**) :

- Activités Périscolaires
- Restauration Scolaire
- Activités de Loisirs sans Hébergement « Mercredis Récréatifs »
- Activités de Loisirs sans Hébergement « Vacances »
- Mini-Crèche
- Crèche
- Halte-Garderie
- Cotisations de l'Ecole de Musique
- Location d'instrument de l'Ecole de Musique
- Redevance (loyer) d'occupation d'un logement ou d'un local communal
- Charges d'occupation d'un logement communal
- Redevance d'occupation d'une salle communale
- Charges d'occupation d'une salle communale
- Redevance d'occupation du domaine public
- Loyer résidence « Les Fougères »
- Repas à la résidence « Les Fougères »
- Téléalarme
- Autres factures (à lister ci-après) :

Le présent contrat et le(s) mandat(s) de prélèvement, dûment signés, doivent être retournés au service Comptabilité de la ville. **Le prélèvement sera applicable pour les avis des sommes à payer émis après la signature du présent document. Le prélèvement ne pourra pas s'appliquer pour les avis des sommes à payer émis antérieurement à la signature du contrat.**

Le redevable pourra ajouter à tout moment une ou plusieurs prestations sur simple demande écrite.

ARTICLE 2 – Avis d'échéance

Le redevable recevra un avis des sommes à payer (facture) au moins 5 jours avant la date de prélèvement. Cet avis mentionnera le montant et la date de prélèvement.

Le redevable s'assure de l'approvisionnement suffisant en fonds du compte débité pour permettre le prélèvement.

La date de prélèvement sera indiquée sur l'avis des sommes à payer. Elle sera déterminée par la ville mais restera régulière (par exemple le 15 de chaque mois) pour la même catégorie de facturation. De manière exceptionnelle, la ville peut accepter une autre date à la demande du redevable.

ARTICLE 3 – Montant du prélèvement

Il est égal au montant figurant sur l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 – Changement de compte bancaire

Le redevable changeant de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès du service Comptabilité de la ville, le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au format IBAN.

ARTICLE 5 – Changement d'adresse

Le redevable changeant d'adresse doit avertir sans délai le service Comptabilité de la ville.

ARTICLE 6 – Durée et validité du contrat de prélèvement

Le contrat de prélèvement est valable à compter de la date de signature par les deux parties. Il n'a pas de durée déterminée.

ARTICLE 7 – Echéances impayées

Si un règlement ne peut être effectué sur le compte du redevable, le prélèvement ne sera pas représenté et le redevable devra s'acquitter immédiatement du solde de sa facture pour la période en cours par un autre moyen de paiement auprès de la Trésorerie de Vandoeuvre-lès-Nancy Collectivités – 2 rue de Kehl – BP 50070 – 54502 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex. L'ensemble des frais de rejet seront mis à la charge du redevable.

ARTICLE 8 – Révocation du prélèvement

Le redevable pourra révoquer, à tout moment, un prélèvement automatique en adressant un courrier (VILLE DE LUDRES – Service Comptabilité – 1 place Ferri de Ludre – BP 90072 – 54711 LUDRES Cedex) ou un courriel (mairie@ludres.com).

La révocation s'appliquera pour les avis des sommes à payer émis postérieurement à la date de réception de la demande.

La révocation ne s'appliquera pas pour les avis de sommes à payer émis antérieurement à la réception de la demande.

Si d'autres prélèvements pour le même redevable sont encore actifs, le contrat restera encore valable.

ARTICLE 9 – Fin de contrat

La fin du contrat intervient automatiquement si l'ensemble des prélèvements automatiques sont révoqués.

Il sera également mis fin au contrat après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable, et ceci pour tous les prélèvements existants du redevable. Le redevable ne pourra plus prétendre au prélèvement pour une période de 12 mois minimum. Au-delà de cette période, l'acceptation d'un nouveau contrat de prélèvement est à la discrétion de la ville.

ARTICLE 10 – Renseignements, réclamations et recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service Comptabilité de la ville (VILLE DE LUDRES – Service Comptabilité – 1 place Ferri de Ludre – BP 90072 – 5471 LUDRES Cedex ou mairie@ludres.com).

En vertu de l'article 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de l'avis des sommes à payer, contester la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

ⓘ Pour être valable, le redevable doit retourner la totalité des pages du présent contrat et le(s) mandat(s) de prélèvement complétés et signés. Un exemplaire sera retourné au débiteur.

Fait en deux exemplaires originaux

Précédé la signature de la mention « Lu et approuvé »

Ludres, le

Pour la ville

**Le Maire,
Le Président du CCAS de Ludres,**

**Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy**

Pour le redevable,

Nom(s) et prénom(s)

Cadre réservé à la l'administration

Référence(s) Unique de Mandat :

Date de début de validité :

Date de révocation :